

Appel à projets du Fonds de recherche franco-allemand sur la provenance des objets d'Afrique subsaharienne

Édition 2024

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-allemands est effectuée par le Centre Marc Bloch e.V., (ci-après CMB) selon les modalités définies ci-dessous. Il est impératif de lire l'intégralité du texte de l'appel, ainsi que le règlement relatif aux conditions d'attribution des subventions avant de soumettre une proposition de projet de recherche.

Contact

Dr. Julie SISSIA
Cheffe de projet scientifique
Courriel: julie.sissia@cmb.hu-berlin.de
Tel : +49 30 9370 700

I. Objet

Le Ministère de la Culture français et la Déléguée du gouvernement fédéral allemand à la culture et aux médias (Bundesbeauftragte der Bundesregierung für Kultur und Medien ci-après BKM) ont mandaté le Centre Marc Bloch (ci-après CMB) pour lancer des appels à propositions binationaux spécifiques dédiés à des projets de recherche collaboratifs entre des institutions muséales et de recherche scientifique allemandes et françaises sur la provenance de objets d'Afrique subsaharienne. Ce fonds répondra à la nécessité d'enrichir la documentation et la connaissance du contexte entourant l'acquisition de ces objets. La rédaction et la diffusion de l'appel à propositions, l'évaluation, la sélection et le suivi sont du ressort du CMB.

II. Champ d'application

Le CMB lance un appel à propositions binational annuel qui invite les institutions muséales et/ou scientifiques françaises et allemandes à collaborer étroitement pour créer des consortiums de recherche impliquant une forte collaboration avec les institutions muséales et les communautés scientifiques des pays d'origine situés en Afrique subsaharienne.

III. Critères d'éligibilité

Le CMB vérifiera que les critères d'éligibilité sont respectés, conformément aux informations publiquement accessibles sur le site web du Fonds. Les propositions de projet jugées inéligibles ne seront pas évaluées et ne pourront pas faire l'objet d'un financement.

Les institutions partenaires françaises et allemandes¹ ne peuvent présenter qu'un seul projet scientifique binational.

Les institutions partenaires françaises et allemandes doivent désigner un coordinateur ou une coordinatrice de projet (CP), qui sera la personne contact du CMB, ainsi qu'une autre personne contact pour l'autre institution partenaire.

Le ou la CP doit être titulaire d'un doctorat ou être employé.e par une structure muséale sous contrat à durée déterminée pour la durée du projet ou sous contrat à durée indéterminée.

Chaque proposition de projet doit s'inscrire dans une ou plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales. Les projets interdisciplinaires et pluridisciplinaires sont encouragés.

Le consortium² doit donc comprendre :

- ✓ Une institution partenaire française et une institution partenaire allemande et au moins un partenaire d'Afrique subsaharienne,
- ✓ Un partenaire d'une institution de recherche et un partenaire d'une institution muséale.

¹ Partenaire en tant qu'entité juridique.

² Six partenaires au maximum (personnes morales et personnes privées).

IV. Critères d'évaluation

Chaque proposition sera évaluée selon les critères suivants :

1. Qualité scientifique du projet de recherche
2. Originalité de l'approche proposée pour faire avancer la recherche sur le sujet
3. Solidité et cohérence de la coopération entre les institutions et/ou les équipes partenaires et qualité de la stratégie proposée pour établir ou consolider des relations transnationales durables
4. Qualité et faisabilité du projet de recherche : méthodes de mise en œuvre, mobilité des scientifiques, des étudiant.e.s, des expert.e.s en muséologie, etc.
5. Adéquation entre le budget proposé et les résultats attendus du projet
6. Diffusion vers un large public

Une attention particulière sera accordée à la valeur ajoutée du partenariat franco-allemand.

V. Processus d'évaluation

Une fois l'éligibilité des projets vérifiée, la cheffe de projet scientifique désigne deux évaluateurs / évaluatrices externes dont l'expertise correspond aux caractéristiques disciplinaires et géographiques du projet soumis en veillant à ce que les évaluateurs ou évaluatrices externes soient issu.e.s de cultures scientifiques ou muséales différentes. Les règles habituelles régissant les conflits d'intérêts seront appliquées afin de garantir une évaluation objective basée sur les critères accessibles publiquement.

Les évaluateurs externes travaillent individuellement et confidentiellement, sans aucun échange entre eux / elles ou avec des tiers. Ils / elles ne disposent que des éléments constituant la proposition de projet telle que soumise au moment de clôture de l'appel. Les évaluateurs/ évaluatrices externes rédigent un rapport individuel dans lequel chacun des critères d'évaluation est commenté.

Il est possible d'indiquer les noms des évaluateurs / évaluatrices non souhaité.e.s. Ces informations confidentielles ne seront pas communiquées au Conseil scientifique.

La cheffe de projet scientifique désigne, en plus des deux évaluateurs / évaluatrices externes, deux évaluateurs / évaluatrices internes pour chaque projet soumis, veillant à l'absence de conflit d'intérêts. Le Conseil scientifique procédera à l'évaluation des propositions lors d'une séance plénière, conformément aux règles d'évaluation en vigueur et dans le cadre d'une discussion collégiale. Chaque membre du Conseil scientifique aura accès à tous les projets ainsi qu'aux deux évaluations externes et aux évaluations internes. Le Conseil scientifique établira un classement des propositions et déterminera en fonction de celui-ci les projets prioritaires pour un financement.

Les résultats officiels seront publiés sur le site web du Fonds et les lauréat.e.s seront notifié.e.s individuellement. La discussion de chaque projet fera l'objet d'un bref rapport sur ses points forts et ses points faibles qui pourra être communiqué sur demande au coordinateur / à la coordinatrice du projet.

VI. Modalités de financement

Le CMB procédera à la contractualisation des projets sélectionnés par le Conseil scientifique.

Dépenses éligibles :

- ✓ Frais de personnel (frais de personnel temporaire pour les doctorant.e.s, les post-doctorant.e.s, les assistant.es de recherche ou les ingénieur.e.s et expert.e.s en muséologie sur la base d'obligations contractuelles françaises ou allemandes)
- ✓ Indemnités de bourses et de stages
- ✓ Frais de voyage
- ✓ Frais d'organisation de manifestations scientifiques
- ✓ Dépenses de matériel³
- ✓ Frais de publication
- ✓ Frais de communication

VII. Contenu des propositions de projet

Chaque proposition de projet doit être soumise en français, en allemand ou en anglais et inclure :

- ✓ **Un résumé** (pas plus d'une page) : en français, en allemand et en anglais
- ✓ **Un projet de recherche** en allemand et en anglais ou en français et en anglais (pas plus de 15 pages). Les éléments suivants sont attendus :
 - Situer le projet par rapport à l'état de l'art pour démontrer l'originalité du projet
 - Décrire la méthodologie et l'articulation entre les membres du consortium
 - Décrire la valeur ajoutée attendue de la collaboration franco-allemande en partenariat avec les parties d'Afrique subsaharienne en termes de renforcement des réseaux, de résultats scientifiques escomptés, d'inclusion de jeunes chercheurs et chercheuses et de sensibilisation des sociétés civiles
- ✓ **Annexes (à fournir dans l'une des trois langues)**
 - **Budget global** du projet de recherche binational comprenant des budgets séparés pour tous les partenaires. Les budgets des partenaires français et allemand doivent être équilibrés et proportionnels et peuvent inclure des salaires, des dépenses de mobilité pour des chercheurs et chercheuses, des réunions binationales, etc. Les frais de participation à un colloque à mi-parcours ou en fin de projet, qui aura lieu à Berlin et qui réunira les équipes des projets financés, doivent être inclus. Une justification des coûts doit être fournie dans le plan de recherche.
 - **Curriculum vitae** de tous les membres de l'équipe (informations principales sur la formation, les fonctions passées et présentes et l'appartenance à des organisations/associations pertinentes. Aucun CV ne peut excéder 3 pages).

³ Les dépenses matérielles doivent être limitées et proportionnelles aux objectifs du programme.

VIII. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle appartiennent aux chercheurs et chercheuses et aux expert.e.s du musée et/ou à l'institution qui l'emploie (selon les cas), sauf disposition contraire de la législation nationale ou de la convention de subvention correspondante.

Chaque partenaire a la responsabilité de superviser et d'assurer la protection efficace et la distribution appropriée de toute propriété intellectuelle résultant de la réalisation des projets de recherche binationaux.

Il est vivement recommandé aux partenaires de conclure un accord précisant les modalités de gestion des droits de propriété intellectuelle, pour autant que les règles nationales de la partie concernée l'exigent⁴.

IX. Rapports

Au nom de l'ensemble du consortium, le PC doit soumettre au CMB et au Conseil scientifique un rapport concis à mi-parcours et un rapport final⁵.

La participation au colloque de mi-parcours ou au colloque final est requise.

La publication de toute recherche résultant de ce programme doit dûment mentionner le soutien reçu du Fonds.

X. Données de recherche et publications scientifiques

L'acronyme du projet de recherche (par exemple CMB-FGPRF-24-ACRONYME) sera mentionné dans toutes les publications.

Il est demandé à chaque projet financé de fournir une première version de son plan de gestion des données (PGD) avant la fin du premier tiers de la durée globale du projet⁶.

Le CMB soutient la mise en œuvre de la Science Ouverte, en lien avec le "Plan National pour la Science Ouverte" du Ministère français de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la "Open-Access-Strategie für Deutschland" du Ministère Fédéral de l'Education et de la Recherche, et le Plan S au niveau international.

Dans un souci de transparence et pour permettre aux résultats de la recherche de circuler librement, les projets financés mettront, dans la mesure du possible, les données de recherche et les principales sources sur lesquelles se fondent leurs publications à disposition dans des archives et des dépôts fiables, conformément aux principes FAIR (Findable, Accessible, Interoperable, Reusable)⁷.

En outre, les projets financés doivent publier le texte intégral des publications scientifiques du projet (version acceptée pour publication ou version de l'éditeur) directement dans des revues ou des livres répertoriés par le Directory of Open Access Journals (DOAJ), le Directory of Open Access Books (DOAB), ou dans des dépôts enregistrés dans le Directory of Open Access Repositories (OpenDOAR). Cela inclut également, dans la mesure du possible et du raisonnable, les données

⁴ Il sera fortement recommandé aux projets sélectionnés de rédiger un accord de consortium au début du projet. Le CMB fournira un modèle téléchargeable sur le site web du Fonds.

⁵ Un document seulement. Le modèle de rapport sera fourni par le CMB après validation du Conseil scientifique.

⁶ Un fichier à télécharger sera mis à disposition sur la page web.

⁷ De manière générale, les chercheurs et chercheuses rendent tous les résultats accessibles à la discussion scientifique et académique. Dans certains cas, néanmoins, il peut y avoir des raisons pour ne pas donner accès aux résultats (cela concerne et la publication, et, dans un sens plus large, d'autres manières de communiquer). La décision sur l'accessibilité des résultats ne doit pas dépendre de partis tiers. Aussi accessible que possible, aussi protégé que nécessaire.

de recherche, les matériaux et les informations sur lesquels les résultats sont basés, les méthodes utilisées et les logiciels employés, ainsi qu'une description complète des processus de travail. Les projets financés veilleront également à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version de l'éditeur) soit déposé sur la plateforme HAL Open Science dans la collection de publications du Fonds dédié et que la référence du projet de recherche (par exemple CMB-FGPRF-24-ACRONYME) dont elles sont issues soit mentionnée.

X. Calendrier et annonce de la décision

Les parties s'accordent à faire en sorte que toutes les décisions relatives aux propositions à financer suivent le calendrier suivant :

Fin janvier 2024	Lancement de l'appel à projets
15 mai 2024	Clôture de l'appel à propositions
Courant juin 2024	Publication des résultats
À partir de septembre 2024	Début des projets